

Assemblée générale du 15 novembre 2022 Elections au conseil d'administration

Vous êtes invités, si vous êtes à jour de votre cotisation 2022-2023, à élire 5 membres du conseil d'administration (article 8 des statuts de l'association)

Organisation du scrutin :

Dispositions particulières pour cette année :

- Cette année encore, pour des raisons financières et d'organisation, il n'y aura pas d'envoi postal du matériel de vote (enveloppes, bulletins, professions de foi, procuration)
- L'ensemble des communications avec les adhérents se fera par courrier électronique, mis à part pour les adhérents recensés comme « non connectés ».
- Nous allons nous efforcer de mettre à votre disposition le maximum de matériel, professions de foi, enveloppes, bulletins, lors des conférences des 18, 20 octobre, 8 et 10 novembre afin que vous n'ayez pas à les fournir.
- Afin de ne pas désavantager les adhérents n'ayant pas d'imprimante à disposition, tous les bulletins ou procurations rédigés à la main seront pris en compte.
- Pour le vote par correspondance, les adhérents pourront utiliser les enveloppes mises à leur disposition lors des conférences, ou des enveloppes personnelles.
- Pour être valable, le bulletin de vote comportera **un maximum de 5 noms non rayés, sans surcharge sous peine de nullité.**

Comment voter

- **Vous venez sur place** à l'assemblée générale : Vous votez au bureau de vote installé à l'entrée de la salle, en utilisant le bulletin et l'enveloppe fournis sur place, ou bien votre matériel personnel. Le scrutin sera ouvert de 14 h à 15 h le 15 novembre 2022.
- **Vous ne venez pas** à l'assemblée générale, mais vous aviez confié votre **procuration** à un autre adhérent, celui-ci votera pour vous. (pas plus de 5 procurations par mandataire)
- **Vous ne venez pas mais vous désirez voter par correspondance :**
 - insérez le bulletin (soit imprimé, soit manuel), dans une première enveloppe (possibilité de la recueillir lors des conférences, ou enveloppe quelconque, non cachetée et sans mention
 - insérez cette enveloppe dans une seconde enveloppe affranchie portant au verso vos noms et prénoms, adressée à :
UTL 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 et qui devra nous parvenir avant le 14 novembre 2022.

Règlement du scrutin

Le président du bureau de vote, assisté par des scrutateurs volontaires, procédera au dépouillement et en dressera le procès verbal, précisant le nombre de votes exprimés, de votes nuls, de votes blancs et du nombre de voix obtenu par chaque candidat.

Le résultat sera communiqué lors de la conférence du jeudi 17 novembre.

Le procès verbal sera joint au compte-rendu de l'assemblée générale.